

04.75.04.81.12 - secretariat@rochegude.fr

PROCEDURE DE REPRISES DE CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON PROCES-VERBAL DE PREMIERES CONSTATATIONS DE L'ETAT D'ABANDON

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022, selon laquelle si « un an après la publicité régulièrement effectuée » la concession est toujours en état d'abandon « le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non,

Vu l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2223-13 relatif à la constatation de l'état d'abandon par un procès-verbal dressé par le Maire et l'adjoint en charge du cimetière après transport sur les lieux,

Vu l'article R.223-14 du CGT, relatif au contenu du procès-verbal,

Vu l'article R.223-15 du CGCT, relatif à la notification aux descendants ou successeurs des concessionnaires de la copie du procès-verbal,

Vu l'article R.223-16 du CGCT relatif à l'affichage du procès-verbal,

Considérant que pour les concessions A 20, A 24, A 72, A 76, A 84, A 89, A 107, B 42, B 44, B 47, B 49 et B 74 du cimetière du village, dont la reprise est envisagée du fait de leur état d'abandon, aucun descendant ou successeur n'est connu de fait de l'ancienneté des concessions et des dernières inhumations.

Considérant que ces concessions n'ont plus été renouvelées depuis de nombreuses années,

Considérant que les concessions A 20, A 24, A 72, A 76, A 84, A 89, A 107, B 42, B 44, B 47, B 49 et B 74 du cimetière du village dont la reprise est envisagée du fait de leur état d'abandon, ont en effet plus de trente ans et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans,

Après avis affiché à la porte du cimetière et les panneaux sur les concessions concernées depuis le 12 octobre 2023,

Après visite du cimetière en date du 20 novembre 2023 à 10 h 00, accompagné de M. LEVARDON Michel, adjoint en charge du cimetière et officier de police judiciaire,

DRESSE LE PROCES-VERBAL AINSI QUI SUIT :

Article 1 : Désignation des concessions

N° emplacement	Noms concessionnaires inhumés	N° Concession Année origin	Année échéance e
A 20	ASTOUX Désiré Astoux Désiré	299	2016
A 24	IMBERTON Victorin Pas d'informations sur inhumés	232	1995
A 72	LADET Raymond BOUTIN César et Elisa	358 195°	1 2014
A 76	TORTEL Jean-Luc AUDOUARD M.Antoinette	396 1986	2016
A 84	GAUSSELIN Mireille Pas d'informations sur inhumés	398 1986	3 2015
A 89	GIRAUD ARNAUD Lucie	374 1986	3 2015
A 107	FAMBON Augusta DOUX Rachel et Benjamin	245 1968	3 1998
B 42	NOGIER Gilbert FELIX Paul, Anita et Roger	306 1948	3 2008
B 44	CHALENCON Fernand Pas d'informations sur inhumés	370 1997	7 1997
B 47	PEREDA Henri Pas d'informations sur inhumés	385 1988	3 2014
B 49	MONNIER Rosette FAMBON Paul	394 1954	2014
B 74	SCLAFFER Jacques Pas d'informations sur inhumés	89 193 ²	1 2015

Article 2 : Constatation de l'état manifeste d'abandon

N°emplacement	Situation et descriptif de l'état de la concession Non renouvelée. Aucun entretien, végétation envahissante	
A 20		
A 24	Non renouvelée Aucun entretien, végétation envahissante	
A 72	Non renouvelée. Aucun entretien, contour délabré	
A 76	Non renouvelée Aucun entretien, végétation envahissante	
A 84	Non renouvelée. Aucun entretien, contour non définis, pierre tombale en mauvais état, croix rouillée	
A 89	Non renouvelée. Aucun entretien, végétation envahissante, contour délabré, absence nom	
A 107	Non renouvelée. Aucun entretien, absence emplacement marqué, pierres affaissées, aucune mention défunts	
B 42	Non renouvelée. Aucun entretien, affaissement pierre tombale	
B 44	Non renouvelée. Aucun entretien, pierre tombale délabrée, emplacement non délimité	
B 47	Non renouvelée. Aucun entretien, végétation envahissante, contour et croix délabrée	
B 49	Non renouvelée Aucun entretien, végétation envahissante	
B 74	Non renouvelée. Aucun d'entretien, aucune délimitation	

Article 3 : Délai reprise des concessions

Dans le délai d'un an après la publicité du présent procès-verbal, si les concessions sont toujours en état d'abandon, le Maire saisira le conseil municipal, qui sera appelé à décider de la reprise des concessions.

Article 4 : Affichage du procès-verbal

Dans un délai de huit jours, des extraits du présent verbal seront portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière.

Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le Maire constatera l'accomplissement de ces affichages et sera annexé à l'origine du procès-verbal.

Publicité du procès-verbal sera également effectuée de la manière suivante : publication sur le site internet de la commune.

Fait à Rochegude, le 20 novembre 2023

Le Maire Didier BESNIER L' OPJ, adjoint au Maire Michel LEVARDON

www.mairie-rochegude.fr